

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV / VEM

ARRÊTE DU MAIRE N°356.2026
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

HÔTEL DE VILLE

« APÉRO ELECTRO ÉDITION 2026 »

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la Délibération n° 7 du 7 juin 2024 relative aux droits de voirie pour l'année 2026,

VU la manifestation dénommée « Apéro Électro », organisée du samedi 29 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 1h00,

VU la demande de [REDACTED] gérant de la société « SARL MPR » exploitant l'établissement dénommé « La Maison » sise 8 rue Carnot 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED], gérante de la société « DU VERT AU VIN », exploitant l'établissement dénommé « Terre de Vigne » sis 1 rue du Docteur Demirleau - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant de la société « SARL JONCTION » exploitant de la brasserie dénommée « Le Cheval Blanc », sis 10 Place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de [REDACTED] gérant du restaurant « Au Jardin » sis 2 rue Saint-Jacques - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérants du bar « Le Bar des Amis » sis 11 rue Saint Jacques - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant de la chocolaterie « TSD » sise 15 rue Saint-Jacques - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du bar « Le Poney Blanc » sis 4 rue Carnot - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du restaurant « Obel Mama » sis 5 rue Carnot - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérante de la société « Atelier des saveurs » sise 6 rue Carnot - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant de la société « La cuisine libanaise » dont le siège social est situé sis 12 place Brossard - 95220 HERBLAY SUR SEINE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du restaurant « Le Bellevue » sis 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du commerce « La Compagnie des Vins » sis 14 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] responsable de l'association « Elise Princesse Courageuse » sise 21 rue de Groslay - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérante du restaurant « La Terrasse » sis 7 avenue Émile - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérants l'établissement « Facil's » sis 64 avenue de la Chesnay 95220 HERBLAY-SUR-SEINE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du restaurant «Le Conquistador» sis 93 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

VU la demande de [REDACTED] gérant du restaurant « Plapizza » sis 8 rue du Docteur Demirleau - 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable aux différentes demandes pour l'occupation du domaine public dans le parc de l'Hôtel de Ville, du samedi 29 août à 18h00 au dimanche 30 août à 1h00 dans le cadre de la manifestation dénommée « Apéro électro », puisque celles-ci n'engendreront aucune gêne pour la circulation des piétons,

A R R Ê T E

Du samedi 29 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 1h00

HÔTEL DE VILLE

Article 1 :

[REDACTED]

[REDACTED] sont autorisés à occuper un emplacement à titre provisoire dans le parc de l'Hôtel de Ville avenue Foch, du samedi 29 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 1h00 en vue d'exercer leur activité commerciale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement du samedi 29 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 1h00.

Article 3 : Les permissionnaires s'acquitteront de la somme de 6.07 € par demande fixée par Délibération n°7 du 7 juin 2024 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour une emplacement à titre provisoire d'une demi-journée.

Article 4 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par les permissionnaires, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 7:

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit:

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le **27 AOUT 2026**

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

